

ADÉ

Séance du 26 novembre 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 21/11/2024 Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
Présents : 11	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.
Votants : 13	
Pour : 13	Représentés : Sabine DAMBAX-RODRIGUES représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE représenté par Jean-Marc BOYA.
Contre : 0	Excusés : .
Abstentions : 0	Absents : .
	Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : INSEE Recensement de la population : agents recenseurs - DE_037_2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir 2 agents recenseurs sur la commune, que l'un d'eux sera un agent titulaire déjà en fonction,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire indique aussi que le montant de la rémunération est fixé librement par la commune. La dotation de l'INSEE n'est pas affectée et est juste une aide à l'organisation et à la réalisation de l'enquête de recensement.

Par ailleurs, il convient de veiller à ce que la rémunération votée n'ait pas d'effet négatif sur la motivation des agents. Par ailleurs, la commune peut être amenée à rémunérer des efforts particuliers d'agents recenseurs. Elle peut prévoir une prime modulable pour les agents selon la qualité des tâches accomplies.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

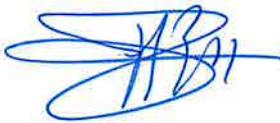
D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 6 janvier au 22 février 2025.

De fixer la rémunération de chaque vacation à 1 135 bruts.

De prévoir une prime de 300€, que se partageront les agents recenseurs, attribuée au % du nombre de feuilles logements enregistrées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

